

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 046-214602294-20230727-2023_DE_42-DE

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 27 juillet 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 20/07/2023

Présents : 10
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Julien MAURIE, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés : Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON, Delphine MEILHAC par Elodie DEJAMMES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance: Danièle BAUDIN

Objet: La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à 17,5 heures hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023. - 2023_DE_42

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à 17,5 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux 2ème classe.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux 2ème classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Puybrun :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

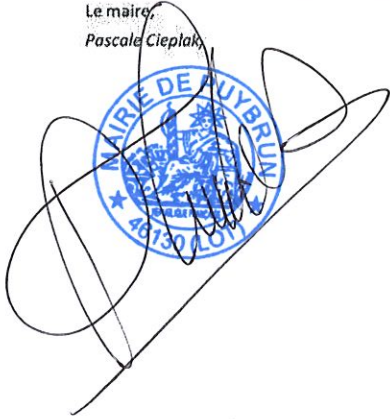
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 31/07/23, Le maire, Pascale CIEPLAK,

